

# COMMUNE D'ARMOY

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2018

**Etaient présents :** M. CHAUSSEE Daniel, M. CEZARD Jean-Pascal, Mme CLOUYE Caroline, Mme SIEGER Martine, M. SALMERON Yvan, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick, M. Yvon ROUCHER, M. BERNARD Patrick

**Etaient absents :** Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry, M. TONNELIER Yves, Mme COCHARD Thérèse, M. GRAND Gilbert,

**Procurations :** M. GRAND Gilbert a donné procuration à M. BERNARD Patrick

### Finances communales – Vote des subventions aux associations 2018

Le Conseil Municipal, au vu des demandes de subventions déposées par les associations, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
AS ARMOY – LE LYAUD	1 200.00
AS COMMUNALE DE CHASSE	200.00
AS PARENTS D'ELEVES	1 000.00
AS FESTIVAL DE THEATRE	200.00
COMITE DES FETES	500.00
FOYER RURAL CULTUREL	1 500.00
GOUTTES DE VIE	700.00
ECHO DU HAUT CHABLAIS	300.00
MUTAME	156.00

Monsieur le Maire précise que le Club des Aînés, au vu du solde de ses comptes, n'a pas souhaité solliciter de subvention au titre de l'année 2018.

*Délibération n°17/2018 approuvée à l'unanimité.*

### Finances locales – Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a autorisé la décision modificative suivante de réajustement de crédits budgétaires pour permettre l'acquisition de panneaux lumineux d'information :

1321	Subventions d'investissement Etat	Invest.	R	90 417.00
				<b>90 417.00</b>
2158	Autres matériels et outillage	Invest.	D	20 000.00
				<b>20 000.00</b>

*Délibération n°18/2018 approuvée à l'unanimité.*

## **Occupation du domaine public : Conditions d'installation d'une terrasse devant la supérette Vival**

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe donné par l'assemblée délibérante aux gérants de la supérette VIVAL pour l'installation depuis 2014 d'une terrasse sur le trottoir devant l'entrée de la supérette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ce projet peut apporter un service et un dynamisme supplémentaire au Chef-Lieu, fixe le montant de la redevance mensuel à 1euros, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018

*Délibération n°19/2018 approuvée à l'unanimité.*

## **Tour de table**

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle le délai de trois mois laissé aux Personnes Publiques Associées pour émettre leur avis. L'enquête publique n'aura pas lieu avant l'automne.

L'enquête publique relative à la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains se déroule du 4 juin au 13 juillet 2018. Des permanences de la Commission d'Enquête ont lieu dans les communes concernées par le tracé et un registre dématérialisé est disponible en ligne.